



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté N°2023-365

**Objet : Arrêté de fonction
à M. Richard FROSSARD,
Troisième adjoint en matière
D'animation et de vie associative**

Le Maire,

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 17 novembre 2023 constatant l'élection de M. Richard FROSSARD en qualité de Troisième Adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à M. Richard FROSSARD, Adjoint au Maire à compter du 17 novembre 2023

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 17 novembre 2023, M. Richard FROSSARD, troisième adjoint au maire est délégué, pour intervenir dans les domaines d'animation et de vie associative.

Il exercera, concurremment avec nous, les fonctions d'étude, d'élaboration et de suivi des projets municipaux dans ces domaines.

Article 2 :

Délégation permanente est également donnée à M. Richard FROSSARD, adjoint, à l'effet de signer les documents concernant l'animation et la vie associative et notamment les bordereaux et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, M. Richard FROSSARD, adjoint au maire pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux services municipaux relevant de ces domaines.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

La signature par M. Richard FROSSARD des pièces et actes susvisés devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Préfet, pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le comptable public, responsable du service de gestion comptable de Rumilly.

Fait à DOUSSARD, le 21 novembre 2023,

Le Maire

Marielle JUILIEN

Notifié le.....

M. Richard FROSSARD, adjoint au maire,



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.